

1 — Les modes de gestion

Les modes de gestion, qu'il s'agisse de l'entreprise socialiste, de l'autogestion ou de la coopérative, sont de par leur nature même et où qu'ils se trouvent, perfectibles et, par conséquent, de caractère évolutif. Ils ne constituent pas un dogme immuable ; cela signifie que ces structures peuvent être amendées et perfectionnées en fonction de l'expérience, des nouveaux objectifs à atteindre, du développement des forces productives, de l'élévation du degré de maturité et de la conscience sociale des travailleurs et de l'avancement du progrès sous toutes ses formes.

La participation des travailleurs à la gestion des entreprises constitue une des bases fondamentales du socialisme. Cette participation devra être organisée de sorte à :

- constituer des collectifs homogènes de producteurs gestionnaires,

- développer la fonction économique de l'entreprise,

- renforcer l'unité de conception et de direction au sein de l'entreprise et de l'unité de production, en garantissant la discipline nécessaire à l'accomplissement de manière organisée des objectifs de développement,

- poursuivre les efforts de clarification et d'approfondissement des textes fondamentaux régissant la gestion socialiste des entreprises et veiller constamment à l'élévation des niveaux de maturité politique et de formation économique des responsables chargés de l'application, en vue de lutter contre les dangers de déviation et les rigidités bureaucratiques, car la gestion socialiste des entreprises n'est pas une simple démarche formelle ; elle constitue le cadre approprié de participation des travailleurs à la gestion, et de mobilisation de l'ensemble des énergies autour des objectifs du plan en vue de garantir un développement harmonieux de l'entreprise au profit de l'ensemble des citoyens.

La prise en charge, dans des conditions optimales, des objectifs assignés au secteur socialiste agricole, nécessite un approfondissement des formes organisationnelles de ce secteur. Ces formes d'organisation doivent privilégier le recours aux techniques modernes d'exploitation et la recherche de l'efficacité. Le mode d'organisation de la gestion n'est ni un postulat intangible ni un critère immuable de la voie socialiste. Son objet et sa raison d'être résident essentiellement dans son aptitude à faire émerger, au sein d'une agriculture moderne et développée, des exploitations économiquement efficientes ; cela pourra être obtenu par des exploitations organisées, selon une échelle variée, allant de la ferme individuelle à la grande unité agricole ayant une dimension industrielle.

Les opérations de restructuration engagées ont commencé à harmoniser les formes organisationnelles du secteur agricole de manière à assurer aux exploitations une gestion rationnelle et une pleine efficacité économique sur la base de critères prenant en considération les facteurs techniques et économiques de production.

Il convient donc de poursuivre la réorganisation du secteur agricole par la mise en place d'exploitations publiques ayant pour assiette des terres homogènes, économiquement viables et humainement maîtrisables, consacrées essentiellement à des productions stratégiques.

Certaines exploitations agricoles publiques seront spécialisées en unités ayant pour mission l'expérimentation scientifique, la vulgarisation, la diffusion du progrès technique et la formation et le perfectionnement du niveau professionnel des travailleurs de la terre.

Le mode de gestion de la petite et moyenne exploitation familiale doit obéir à la même logique de valorisation optimum du potentiel productif.

Dans cette perspective, les terres marginales et excédentaires devront être affectées, à titre permanent, à des agriculteurs privés pour la constitution d'exploitations modernes permettant la mobilisation de toute la force de travail familial et garantissant l'attachement de l'agriculteur à sa terre.

La mise en commun, dans le cadre de groupements des producteurs, d'une partie ou de la totalité des facteurs et moyens de production, doit être encouragée avec la libre adhésion des paysans.

A cet effet, les mesures visant à une restructuration foncière du secteur privé agricole devront être mises en œuvre afin de réduire le morcellement des terres et leur parcellisation. Les transactions relatives aux terres agricoles privées seront organisées dans le but de faciliter la mise en place d'exploitations agricoles optimales. Il convient de veiller à ce que les transactions entre l'Etat et les particuliers ou entre les particuliers eux-mêmes ne conduisent, en aucun cas, ni au morcellement des terres, ni à des opérations spéculatives.

Ceci implique la mise en œuvre d'une véritable politique de remembrement, élaborée sur la base de critères économiques, techniques et juridiques objectifs.

Dans le domaine industriel, la mise sur pied de l'entreprise socialiste a créé le cadre organisationnel adéquat qui permet aux différentes branches du secteur industriel, de se structurer et de donner naissance à des entités dont l'organisation aura à s'adapter aux différentes étapes du développement national et aux progrès réalisés dans la maîtrise de la technologie et des techniques modernes relatives à la gestion des entreprises.

La structure de l'organisation interne de l'entreprise nationale industrielle ainsi que les règles de gestion doivent respecter les principes de la déconcentration et de la décentralisation qui constituent les fondements de l'organisation politique et économique du pays.

Il revient à la direction de l'entreprise, dans la limite des missions qui sont imparties à celle-ci, de se réserver les fonctions de production, de commercialisation, de développement, de planification et de contrôle, ainsi que ce qui a trait à la mise en place des structures et des moyens les plus adaptés